



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Saint-Cyprien, le vendredi 26 juin 2020

ARRETE N° 20/TECH-P/157

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Quai Arthur Rimbaud

Maitre Thierry DEL POSO

Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles R.417-10 à R.417-12 du code de la route,

VU l'arrêté municipal en date du 29 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122-18 du C.G.C.T à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU l'arrêté permanent portant réglementation permanente de circulation et de stationnement n° **20/TECH-P/147- QUAI ARTHUR RIMBAUD** - en date du 15 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager un espace réservé aux piétons, sur le **quai Arthur Rimbaud** à Saint-Cyprien, dans sa partie comprise entre le rond-point de **l'Office du tourisme** et l'intersection de la **rue Jean de la Fontaine**, au regard de l'affluence estivale,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir l'ordre public, de sauvegarder la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° **20/TECH-P/147** portant réglementation permanente de circulation et de stationnement – **QUAI ARTHUR RIMBAUD**– en date du 15 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, **est abrogé.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur sont interdits sur le **quai Arthur Rimbaud** à Saint-Cyprien, dans sa partie comprise entre le rond-point de **l'Office du Tourisme** et l'intersection de la **rue Jean de la Fontaine** du **15 juin au 30 juin**, de **12 heures à minuit.**

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur sont interdits sur le **quai Arthur Rimbaud** à Saint-Cyprien, dans sa partie comprise entre le rond-point de **l'Office du Tourisme** et l'intersection de la **rue Jean de la Fontaine** du **1^{er} juillet au 31 août**, de **12 heures à 2h.**

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteur sont interdits sur le **quai Arthur Rimbaud** à Saint-Cyprien, dans sa partie comprise entre le rond-point de **l'Office du Tourisme** et l'intersection de la **rue Jean de la Fontaine** du **1^{er} septembre au 15 septembre**, de **12 heures à minuit.**

ARTICLE 5 : Les véhicules des services publics d'intervention et de secours peuvent circuler sur le quai **Arthur Rimbaud** à Saint-Cyprien.

ARTICLE 6 : Les barrières limitant l'accès à la portion du quai Arthur Rimbaud interdite à la circulation et au stationnement des véhicules à moteur sont fermées et ouvertes par les agents de surveillance de la voie publique ou de la Police Municipale, au vu des horaires mentionnés **aux articles 2, 3 et 4.**

ARTICLE 7 : Les services Techniques Municipaux mettent en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **29 JUIN 2020**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télé recours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».*

Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Gendarmerie
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Acme
- Communication
- Sud Roussillon